

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2016 à 18 H 30
(Convocation en date du 22 Septembre 2016)**

Présents : Tous les membres en exercice

Absents excusés : Mme Claudine DUCHATEL (pouvoir à M LEFAIT),

Absents : Mme Claire DENIS, Mme Nathalie COSTE

Secrétaire : Mme Marie-Claire DURIEZ

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la séance du 23 Juin 2016.

Après discussion le compte rendu est validé et le Conseil Municipal passe aux questions à l'ordre du jour.

I/. Nouvelle intercommunalité

a) Modification des compétences de la Communauté de Communes de la Morinie

Dans le cadre des démarches de concertation sur l'homogénéisation des compétences entre les quatre intercommunalités actuelles, il a été décidé de réécrire les statuts de chacune d'entre elles.

La nouvelle communauté d'agglomération pourra ainsi exercer ses compétences de façon identique sur l'ensemble de son territoire dès la prise d'effet de l'arrêté de fusion. Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de communes de la Morinie relatif à ses compétences, comme suit :

Compétences obligatoires

- 1) En matière de développement économique :
 - 1.1 - Actions de développement économique.
 - 1.2 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire..
 - 1.3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
 - 1.4 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- 2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
 - 2.1 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
 - 2.2 - Elaboration et mise en œuvre de la charte et du contrat du Pays de St Omer.
 - 2.3 - Mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, conformément aux articles R 244.1 et suivants du code rural.
 - 2.4 - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
 - 2.5 - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
 - 2.6 - Constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire.
 - 2.7 – Balisage, fauchage et élagage des chemins de randonnée labellisés.
 - 2.8 - Entretien des ouvrages d'hydrauliques douces communautaires
 - 2.9 - Elaboration d'un schéma d'équipements, de services et de mobilité
- 3) Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations
- 4) En matière d'accueil des gens du voyage
 - 4.1 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil
- 5) Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Compétences optionnelles

- 6) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- 7) Eau
- 8) Assainissement
- 9) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 10) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire.

- 11) Politique du logement et du cadre de vie
 - 11.1 – Programme local de l’habitat
 - 11.2 – Opération de réhabilitation de l’habitat ancien
 - 11.3 – Opérations programmées d’amélioration de l’habitat
- 12) Action sociale d’intérêt communautaire :
 - 12.1 – Création d’un centre intercommunal d’action sociale
 - 12.2 – Actions d’intérêt communautaire
- 13) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public y afférentes, en application de l’article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Compétences supplémentaires

- 14) Petite enfance : Création et gestion des crèches, des haltes garderies fixes ou itinérantes et des relais d’assistantes maternelles, soutien aux maisons d’assistantes maternelles.
- 15) En matière de santé :
 - 15.1 - Réalisation de maisons de santé labellisées par l’ARS.
 - 15.2 - Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé
 - 15.3 Assistance à la création et au développement de la collaboration entre professionnels de santé (sanitaires, médico-sociaux et sociaux), pour une meilleure prise en compte des parcours de santé dans leur globalité,
 - 15.4 Aide à la coordination générale des actions de prévention et d’éducation à la santé,
 - 15.5 Elaboration, mise en place, signature et gestion d’un contrat local de santé.
- 16) En matière d’action culturelle et sportive :
 - 16.1 Sport : soutien aux événements d’envergure nationale et internationale ; soutien aux clubs phares, aux associations sportives en milieu rural rayonnant sur plusieurs communes, aux associations participant à des démarches de mutualisation dans le cadre de pools sportifs.
 - 16.2 Culture : élaboration d’un contrat local d’éducation artistique ; la labellisation du territoire au titre de « Pays d’Art et d’Histoire » et la mise en place des actions nécessaires à l’obtention de ce label et à sa pérennisation ; actions visant à favoriser l’accès à la culture pour tous ; soutien aux associations répondant au projet culturel communautaire ; mise en réseau et coordination des médiathèques et bibliothèques ; aide à l’acquisition de livres pour les petites bibliothèques ; soutien à l’EPCC La Barcarolle.
- 17) Coordination communautaire des nouveaux temps d’activités périscolaires gérés par les communes et actions de soutien à la demande des communes membres.
- 18) Elaboration et mise en œuvre d’un plan climat air énergie territorial
- 19) Aménagement numérique du territoire et développement des usages numériques :
 - 19.1 - Définition et mise en œuvre d’une stratégie du numérique
 - 19.2 - Réseaux et services locaux de communications électroniques (article L1425-1 du CGCT)
 - 19.3 - Gestion des points d’innovation numériques (cybercentres)
 - 19.4 - Résorption des zones blanches exclues du haut débit
- 20) Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l’utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables.
- 21) Elaboration et suivi d’un plan de mise en accessibilité de de la voirie et des aménagements des espaces publics.
- 22) Gestion du ramassage des animaux errants.
- 23) Lutte contre les rats musqués
- 24) Mise en place d’une offre de transports occasionnels, au bénéfice des élèves des écoles maternelles et primaires :
 - a. vers les piscines, au titre de l’apprentissage scolaire de la natation ;
 - b. vers les équipements culturels et sportifs de la communauté,
 - c. pour les sorties pédagogiques, sur appel à projet, sur le territoire communautaire.
 Cette offre peut être ponctuellement étendue à d’autres publics, dans le cadre d’actions ou d’événements.
- 25) Création et gestion d’équipements touristiques : au titre de cette compétence, la communauté de commune gère le Centre d’interprétation et le Pavillon de préfiguration situés à THEROUANNE

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, décide :

- D’approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de communes de la Morinie en vue de la fusion de la Communauté d’Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d’Aire.

- D’autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de cette décision.

b) Approbation du siège, du nom et de la représentativité de la nouvelle intercommunalité

En application du schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais arrêté le 30 Mars 2016, la Communauté d’agglomération de Saint-Omer, les Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de

la Morinie et du Pays d'Aire vont fusionner le 1er janvier 2017 pour créer une communauté d'agglomération de 105 000 habitants et 55 communes.

Madame la Préfète du Pas-de-Calais a notifié l'arrêté préfectoral en date du 17 Mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire.

Cette fusion des quatre communautés a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 22 août 2016.

Il est nécessaire, au vu de ces éléments, de déterminer les dispositions statutaires de la future communauté d'agglomération portant sur le nom, le siège, la composition du conseil communautaire.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire rappelle qu'en application des règles de droit commun, le conseil sera composé de 96 sièges et que ceux-ci seront répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-6-1, II à IV, relatifs à la répartition des conseillers communautaires ;

Vu l'article L.5211-5-1 du CGCT fixant les mentions à préciser dans les statuts d'un EPCI à fiscalité propre ;

Vu l'article l'article L. 5211-20 du CGCT portant sur les modifications statutaires d'un EPCI ;

Vu la délibération du 23 juin 2016 du Conseil Municipal de la commune d'Heuringhem portant avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer, de la communauté de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Communauté de communes de la Morinie et de la Communauté de communes du Pays d'Aire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve que le futur siège de la communauté d'agglomération soit situé 4, rue Albert Camus à Longuenesse (62968)
- approuve que, suite aux démarches de concertation menées avec l'ensemble des communes, le nom de la future communauté d'agglomération soit Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) ;
- approuve que le conseil communautaire soit composé de 96 sièges, répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, conformément à l'annexe 1 ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

II/. Acquisition d'un bien immobilier – 18 rue des écoles

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'évaluation réalisée par le service des domaines concernant le bien situé 18 rue des écoles, estimé à 112 000 €.

Ce bien est idéalement placé à côté de l'école.

Le terrain permettrait d'agrandir la cour de l'école, de garder une réserve foncière pour un éventuel agrandissement du groupe scolaire, et surtout de permettre un accès aisé pour les services de secours.

Le logement pourrait être conservé soit pour le louer, soit pour y accueillir une activité annexe (RAM, salles pour les activités périscolaires, ...), soit pour y installer un commerce de proximité.

Monsieur le Maire indique que le propriétaire du bien souhaite le vendre à la somme de 119 000 €. Il propose d'établir une proposition d'achat à 115 000 € considérant que des travaux sont nécessaires notamment concernant l'humidité et la mise aux normes électriques.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valident la proposition d'achat à 115 000 € et autorisent monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires, y compris celles concernant l'établissement d'un emprunt en vue de l'acquisition.

III/. Recrutement d'un agent

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le contrat Emploi d'Avenir de Mademoiselle Adeline DUHAMEL arrive à échéance au 30/10/2016.

De par le fait que Mme Brunet, termine son contrat au 01/11/2016 et que la charge de travail ne diminue pas au service administratif, il conviendrait de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2^e Classe à compter du 1 Décembre 2016.

Afin de permettre au service de fonctionner correctement et d'éviter une rupture du service à la population il conviendrait de recruter Mademoiselle Adeline DUHAMEL en CDD pour accroissement temporaire d'activité du 01/11/2016 au 30/11/2016.

Après discussion et à 11 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide :

- De créer un poste d'Adjoint Administratif de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} Décembre 2016
 - De créer un poste en CDD à temps complet du 01/11/2016 au 30/11/2016
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier
- Messieurs Henin et Rommens s'abstiennent pour le recrutement d'un CDD, considérant qu'il y a lieu de revoir l'organisation, et sont contre la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, pour les motifs suivants.
- le recrutement nest pas réglementaire , en effet nous constatons une nouvelle dépense, sur le budget qui n'est pas compensée par une recette nouvelle et pérenne d'un même montant.
 - La masse salariale de la commune représente plus de 54/100 du budget pour un montant de 386000 euros, cette charge a doublé en 8 ans, alors que le montant des impôts locaux en recette est de 381000 euros.
- Au vu de ses finances la commune n'a pas les moyens de s'engager à long terme sur du recrutement permanent de personnel sans limite, cette politique de recrutement se fait au détriment des possibilités d'autofinancement.

Monsieur le Maire et M. Yves Darques, en charge du personnel, précisent qu'il n'y a pas pléthore de personnel au vu de la charge de travail engendrée par les services et les Nouvelles activités périscolaires. Ces services nécessitent un fonctionnement sans faille. Il arrive souvent de devoir remplacer, au pied levé, un agent absent, précise M. Darques. Il réinvite les élus minoritaires à venir voir et se rendre compte du travail effectué par les agents communaux, tôt le matin, durant la journée et tard le soir. Enfin, M. le Maire rappelle que l'absence de Madame Véronique Delory, durant 5 mois à ce jour, pour maladie perturbe le fonctionnement du secrétariat. M. Strychareck la remplace, aidé en cela par Madame Duhamel qui en plus des travaux ménagers, de l'encadrement aux NAP et à la cantine et du remplacement des ATSEM, est présente au secrétariat pendant 20 heures par semaine.

IV. Convention avec la médiathèque départementale

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la convention qui lie le conseil départemental et la commune concernant la médiathèque arrive à échéance et qu'il conviendrait de la renouveler jusqu'au 31/12/2018.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de partenariat durable relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale

VI. Modification des statuts de la FDE62

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la FDE62 portant sur la modification statutaire sur les points suivants :

- La mise à jour des compétences de la Fédération vis-à-vis de la loi sur la Transition Energétique et Croissance Verte, loi n°2015-992 du 17 août 2015
- La mise à jour des adhérents vis-à-vis de la loi MAPTAM, loi n°2014-58 du 27 janvier 2014; la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) devient adhérente en lieu et place des communes qui la composent.
- La représentation et le mode d'élection des membres du comité syndical. Le comité syndical est composé de 35 membres titulaires et 35 membres suppléants, il convient désormais de prendre en compte dans la composition du comité syndical la répartition entre les représentants de la CUA et ceux des communes hors CUA en application du principe de proportionnalité.
- La modification du siège social, fixé à Dainville.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les nouveaux statuts de la FDE62

VII. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (SMEVEM) pour l'année 2015

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable émanant du SMEVEM.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

VIII. NOREADE – Nouvelles adhésions

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations du SIDEN-SIAN Noréade concernant les propositions d'adhésions de nouvelles communes avec transferts de compétences.

- Communes de Camphin en Carembault et Phalempin : compétence « eau potable »
- Communes de Neuvireuil, Sains lez marquion, Vis en Artois : compétence « eau potable » et « défense extérieure contre l'incendie »
- Communes de Bellonne, Graincourt les havrincourt, Oisy le verger : compétence « eau potable » et « défense extérieure contre l'incendie »
- Commune de Denain : compétence « eau potable »
- Syndicat intercommunal de la région de Condé : compétences « assainissement collectif », « Assainissement non collectif », « gestion des eaux pluviales urbaines »
- Communes de Coucy les eppes et Eppes : compétence « assainissement collectif »

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider l'adhésion au SIDEN SIAN Noréade des collectivités mentionnées ci-dessus.

VIII. Demande de subvention pour une nouvelle association

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu les dirigeants de la Jeunesse Sportive de la Morinie, nouveau club ayant pour objet de promouvoir la pratique et le développement du football.

Afin d'aider cette association à lancer son activité, Monsieur le Maire propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 200.00 € et d'effectuer un ajustement lors de l'élaboration du budget 2017.

Après discussion et à 1 voix contre, 1 abstention et 11 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 200.00 € à l'association « Jeunesse Sportive de la Morinie »

IX. Divers

a) Accessibilité des Etablissements Recevant du Public

Monsieur le Maire indique qu'un agenda de mise en accessibilité des ERP a été établi.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal approuve le calendrier AD'AP

b) Travaux rue des Ecoles

Monsieur le Maire indique qu'une plainte pour insultes sur le domaine public a été déposée à l'encontre de Monsieur Bernard Pette, résidant rue des écoles, qui a pris à partie le Maire lors d'une visite de chantier cet été.

c) Local NAP

Monsieur le Maire fait un état des lieux de l'avancement du chantier actuellement en cours pour la création d'un Local TAP.

d) Réunion d'information de Pas-de-Calais Habitat

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion d'information envers la population sera organisée le 7 novembre pour présenter le projet de création d'un béguinage.

e) Bornes de rechargement électrique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les bornes de rechargement pour véhicules électriques ont été mises en service sur le parking de la mairie.

f) Travaux d'assainissement

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que la tranche de travaux située rue de l'Eglise touche à sa fin et devrait être totalement terminée dans la 1^{ère} quinzaine d'octobre. Le chantier se poursuivra par la rue des Quénélets puis la rue Sous le bois (fin de chantier mi-mai 2017)

Séance levée à 20h05



A collection of approximately 12 handwritten signatures in blue and black ink, scattered across the page. The signatures vary in style, with some being highly stylized and others more legible. Notable signatures include a large, complex blue signature in the top right, a signature with the word 'Lauré' written below it in the bottom right, and several other signatures in blue ink in the middle and left sections.